Archives parlementaires

Adresse de la société populaire de Beaulieu (Hérault) transmettant ses dons patriotiques divers, lors de la séance du 17 pluviôse an II (5 février 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Adresse de la société populaire de Beaulieu (Hérault) transmettant ses dons patriotiques divers, lors de la séance du 17 pluviôse an II (5 février 1794). In: Tome LXXXIV - Du 9 au 25 pluviôse An II (28 janvier au 13 février 1794) pp. 295-296;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1962_num_84_1_34737_t1_0295_0000_11

Fichier pdf généré le 15/05/2023

3

Les administrateurs du district de Montagne-du-Bon-Air écrivent qu'un bien d'émigré estimé 7,010 liv., et divisé en vingt-quatre lots, a été vendu 32,195 liv. (1).

Insertion au bulletin (2).

[*Montagne-du-Bon-Air, 11 pluv. II*] (3)

« Citoyen Président,

Un des moyens les plus efficaces de conduire la révolution à son terme est la vente des biens des émigrés. C'est le thermomètre de l'esprit public. Il faut que les biens de ces traîtres assurent promptement à la République la juste indemnité des dépenses immenses qu'elle a été forcée de faire pour déjouer leurs complots liberticides.

La satisfaction la plus douce pour des administrateurs liés à leurs devoirs par les principes éternels de la liberté et l'égalité qu'ils ont juré de maintenir est d'apprendre à la Convention nationale l'heureux progrès qui se manifeste, chaque jour, dans les enchères et l'adjudication de ces biens.

Parmi les objets que nous avons mis en vente, il en est un entr'autres qui a été porté presqu'au quintuple de sa valeur. C'est une pièce de vignes de 5 arpents 89 perches de l'émigré Gilbert-Voisins estimée 7010 l. et vendue (divisée en 24 lots), 32 195 l.

Pendant que la Convention nationale continue ses travaux pour assurer le bonheur du peuple français, nous sommes au poste qui nous est indiqué et nous ne cesserons de consacrer tous nos moments comme tous nos soins au plus grand intérêt de la République. S. et F. »

HÉBERT, DUFRENAY *(présid.)*, DUBUISSON, CORBORAN.

4

Les citoyens Delambre, habitant de Boirie, et Pilat, habitant de Douai, envoient à la Convention nationale 2 médailles, que depuis longtemps ils ont vouées à l'exécration, parce qu'elles portent l'empreinte de la tête du perfide Capet (4).

Insertion au bulletin (5).

[*Boirie, 30 frim. II*] (6)

Citoyen président,

Le jour où le glaive vengeur des lois trancha la tête coupable du dernier de nos tyrans est un jour à jamais mémorable dans les fastes de notre république; tout ce qui pourrait rappeler le souvenir que jadis la France fut gouvernée par un tyran est odieux à une âme républicaine; toutes les marques de la tyrannie qui naguère dégradoient l'humanité, doivent être bannies pour toujours du sol d'un peuple devenu libre; tout signe de royauté scandalise la vue d'un républicain. Veuillez, citoyen président, recevoir cette médaille que depuis longtemps j'ai vouée à l'exécration parce qu'elle porte empreinte : la tête du perfide Capet, j'en fais hommage à la Convention et à la République. »

C.G. DELAMBRE, ex-Constituant, cultivateur.

Je fais le même envoi pour les mêmes motifs.

PILAT, ex-Constituant, demeurant à Douai.

5

Les administrateurs du district d'Embrun annoncent à la Convention qu'un bien d'émigré, estimé 41,504 liv., a été vendu 80,394 liv. Insertion au bulletin (1).

[*Embrun, 4 pluv. II*] (2)

« Citoyen président,

Nous t'invitons à annoncer à la Convention nationale que le bien doux et bien juste plaisir de participer en payant à la dépouille des jadis tyrans subalternes du peuple, se fait sentir jusqu'au sommet des Alpes; que nous sommes à la hauteur de la Montagne et que les émigrés ne nous en chasseront que quand nous n'auron plus de rochers pour les écraser.

Trois domaines et un moulin d'émigré ci-devant marquis de Savine, estimés 41.504 l. ont été vendus 80.390 l. S. et F. »

E. MOTTET *(v.-présid.)*, ALLARD, ACHARD, CÉZANNE.

6

La société populaire de Beaulieu, ci-devant Saint-André, district de Lodève, département de l'Hérault, annonce l'envoi de 146 liv. en numéraire, 6 onces de galons d'or, 2 galons de sergent-major, en or, 3 épaulettes de capitaine, en or, un cachet d'argent, un écusson, et 540 liv. en assignats, le tout destiné aux défenseurs de la Patrie (3).

Mention honorable et insertion au bulletin (4).

[*Montpellier, 9 pluv. II*] (5)

« Citoyen président,

Je te fais passer 146 l. en numéraire, 6 onces galon d'or, 2 galons de sergent major en or, 3 épaulettes de capne en or, un cachet d'argent, un écusson et 540 l. en assignats. C'est un don de la commune de Beaulieu ci-devant St André, dis-

(1) *P.V.*, XXXI, 18. Mention dans *J. Sablier*, n° 1121.
(2) *Bin*, 17 pluv.
(3) C 291, pl. 932, p. 21.
(4) *P.V.*, XXXI, 18. Douai et non Bonnay. Mention dans *J. Sablier*, n° 1121.
(5) *Bin*, 17 pluv. (supplt).
(6) C 291, pl. 922, p. 1.

(1) *P.V.*, XXXI, 18. *Bin*, 17 pluv.
(2) C 291, pl. 932, p. 22.
(3) *P.V.*, XXXI, 18.
(4) *Bin*, 17 pluv. Résumé dans AULARD, *Recueil des Actes...*, X, 501.
(5) C 291, pl. 921, p. 32 à 34.

Persée creative commons

trict de Lodève pour les parents des défenseurs de la patrie. J'en demande mention honorable et insertion au Bulletin. S. et F. »

BOISSET *(repr.)*.

[*La Sté popul. de Beaulieu à la Conv.; 17 niv. II*]

« Représentants,

Nous avons constamment applaudi et obéi à vos sages lois, mais nous vous devons des remerciements particuliers pour les mesures rigoureuses et salutaires que vous avez prises dans ces derniers temps.

Quoique la population de cette commune soit peu considérable, elle a fourni 180 défenseurs à la patrie auxquels elle n'a cessé d'accorder de secours en haute paie, sans préjudice des contributions publiques qu'elle a exactement acquittées.

Les hauts faits qui viennent d'illustrer les défenseurs de la patrie méritent nos applaudissements et notre reconnoissance, méritent encore quelques marques particulières de notre satisfaction. Ainsi nous vous envoyons pour eux le produit d'une souscription volontaire montant en assignats (à) 540 l. et en numéraire (à) 140 l. 2 s. Total 680 l. 2 s.; 6 onces (de) galon en or, 4 galons de sergent major, 3 épaulettes de capitaine, un cachet et un écusson d'argent.

La Société se trouvant entièrement dépourvue de local pour tenir ses séances, vous demande la chapelle des ci-devant pénitents de cette commune. »

LÉOTARD *(présid.)*, DUCEL *(secrét.)*.

[*Extrait des délibérations de la Sté popul. de Beaulieu, 14 niv. II*]

Sur la motion d'un membre appuyée par l'unanimité de l'assemblée, il a été arrêté que le registre de souscription ouvert pour subvenir [sic] au secours de nos frères d'armes seroient et demeureroient dès ce jour arrêté et qu'il serait nommé deux commissaires pour vérifier les sommes qui étoient au pouvoir du trésorier et à l'unanimité les citoyens Bertrand et Vincent ont été choisis. Lesquels en présence du président ont calculé le rôle duquel il a résulté une somme de 540 l. en assignats, 146 l. 2 sous en numéraire, 6 onces galon d'or, 2 galons de sergent major en or, 3 épaulettes de capitaine en or, un cachet en argent, un écusson idem et 4 chemises neuves. L'assemblée arrête que les sommes qui se portent en totalité à la somme de 686 l. 2 s., les matières en argent et en or seroient adressées à la Convention avec une adresse au nom de cette société, charge le président de faire cette adresse et d'envoyer le tout au citoyen Estorc, maire, à Montpellier pour qu'il le transmette au représentant du peuple Boisset avec prière de le faire parvenir à la Convention et déclare que les 4 chemises resteront au pouvoir du trésorier pour être statué sur leur destinée.

Signé : LÉOTARD *(présid.)*, DUCEL *(secrét.)*.

7

Les citoyens de Castelsarrazin annoncent l'envoi de 242 marcs d'argenterie, dépouilles de leur ci-devant église, et de six décorations militaires : ils demandent que leur commune soit appelée Mont-Sarrazin (1).

Mention honorable et insertion des dons (2); **renvoi, pour le changement de nom, aux comités d'instruction publique et de division.**

8

La société républicaine de Bayeux annonce que le citoyen Martin, chirurgien, a déposé 600 liv. en numéraire pour le soulagement de défenseurs de la Patrie (3).

Mention honorable et insertion au bulletin (4).

[*Bayeux, 26 niv. II*] (5)

« Citoyens représentants,

La Société républicaine de Bayeux croyant qu'il est de son devoir de publier les actions généreuses d'empresse de vous en faire connaître une que vous ne verrez pas d'un œil indifférent. Le citoyen Martin, chirurgien et membre du Comité de Surveillance de cette commune, vient de déposer sur le bureau de notre Société la somme de 600 l. en argent qu'il destine au soulagement des femmes, enfants et pères indigents des patriotes de cette commune partis à la défense de la patrie. La Société après avoir voté des remerciements au citoyen Martin qu'elle connaît depuis la révolution pour un républicain désintéressé et d'un patriotisme à toute épreuve, a arrêté que cette somme serait déposée entre les mains de son trésorier qui l'échangera à la caisse de notre district, contre pareille somme en assignats, afin que le trésorier du district vous en fasse passer le numéraire ou vous en demeure comptable.

Puissent tous les patriotes aisés imiter le désintéressement du citoyen Martin. S. et F. »

MOULLAND *(présid.)*, WILLAME *(secrét.)*, DANTOVILLE *(membre du C. de correspondance)*.

9

La commune de Torcy, canton de Lagny, annonce qu'elle vient de former une société populaire, et qu'elle a envoyé au district de Meaux 23 marcs une once d'argent, 159 livres de cuivre, 425 livres de fer, 872 livres de plomb, et 5 cloches. La même commune écrit que le 3

(1) *P.V.*, XXXI, 18. Mention dans *M.U.*, XXXVI, 280; *C. Eg.*, n° 537; *J. Sablier*, n° 1121.
(2) *B^in*, 17 pluv.
(3) *P.V.*, XXXI, 19. Mention dans *J. Sablier*, n° 1121.
(4) *B^in*, 17 pluv.
(5) C 291, pl. 921, p. 31.